



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0133

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-0133

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la  
circulation  
**allée Fernand Léger**  
du 20/02/2023 au 21/02/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -EJ/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que l'entreprise Le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA va procéder à la réfection de la chaussée allée Fernand Léger,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 20/02/2023 et jusqu'au 21/02/2023, au 34 allée Fernand Léger jusqu'à l'angle de la rue François Millet, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle de 08 h 00 à 17h 00.

**Article 2 :** DEVIATION

À compter du 20/02/2023 et jusqu'au 21/02/2023, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 17h 00 pour les tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : le parking du 12 allée Fernand Léger sortie coté François Millet.

**Article 3 :** La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise Le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA pour information. L'entreprise Le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

**Article 4 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise Le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA.

**Article 6 :** Monsieur FREDERIC BREMOND (Le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 9 février 2023

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Mr FREDERIC BREMOND (Le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA) frederic.bremond@eurovia.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication